

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Accueil > Trouver une certification > Répertoire national des certifications professionnelles > DE - d'assistant familial

← Retour à la recherche

## DE - d'assistant familial

Code de la fiche :  
**RNCP4500**

Etat :  
**Active**

↓ Télécharger ? Aide en ligne Europass

### L'essentiel

	Nomenclature du niveau de qualification	<b>Niveau 3</b>
	Code(s) NSF	<b>332 : Travail social</b>
	Formacode(s)	<b>44009 : Placement familial</b>
	Date d'échéance de l'enregistrement	<b>31-12-2024</b>

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité et type d'emploi

Voie d'accès

Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Base légale

Pour plus d'informations

### Certificateur(s)



Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION	13001653800014	-	-

## Résumé de la certification

### Activités visées :

L'Assistant familial est un travailleur social qui exerce une profession d'accueil permanent à son domicile et dans sa famille de mineurs ou de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

En cas de circonstances imposant une séparation entre parents et enfant, le fondement de la profession d'assistant familial est de procurer à l'enfant ou à l'adolescent, confié par le service qui l'emploie, des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation.

L'assistant familial participe à la prise en charge des conséquences des troubles de la parentalité pour l'enfant et à la prévention de leur répétition. Elle contribue également à la lutte contre les exclusions dont peuvent être victimes les personnes ayant souffert de troubles importants durant l'enfance.

### L'assistant familial exerce les fonctions suivantes :

- Accueil de l'enfant et prise en compte de ses besoins fondamentaux
- Accompagnement éducatif de l'enfant
- Accompagnement de l'enfant dans ses relations avec ses parents
- Intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil
- Travail en équipe

### Compétences attestées :

Domaine de compétences 1 : accueil et intégration de l'enfant dans sa famille d'accueil

Domaine de compétences 2 : accompagnement éducatif de l'enfant

Domaine de compétences 3 : communication professionnelle

## Secteur d'activité et type d'emploi

### Secteurs d'activités :

On recense un peu plus de 43 000 assistants familiaux (données 2003) dont 37 000 employés dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance par les conseils généraux. Les autres secteurs d'intervention sont :

- les services de placement familiaux gérés par des établissements privés associatifs autorisés par les départements et habilités par la justice (art. L.312-1 du CASF) ;
- les services d'accueil familial spécialisé (annexes XXIV du code de la sécurité sociale – décret n° 89-798 du 27.10.1989);
- l'accueil familial thérapeutique en services de psychiatrie infanto-juvénile (arrêté du 1.10.1990).

### Type d'emplois accessibles :

Assistant familial

### Code(s) ROME :

K1303 - Assistance auprès d'enfants

### Références juridiques des réglementations d'activité :

## Voie d'accès

Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

## A compléter (Reprise)

Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

Pré-requis distincts pour les blocs de compétences :

Non

Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys	Date de dernière modification
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-	-
En contrat d'apprentissage		X	-	-
Après un parcours de formation continue	X		Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.	-
En contrat de professionnalisation		X	-	-
Par candidature individuelle		X	-	-
Par expérience	X		Le représentant de l'Etat dans la région nomme le jury du diplôme qui comprend : - le directeur régional des affaires sanitaires et sociales ou son représentant, président du jury ; - des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation, publics ou privés, préparant au diplôme d'Etat d'assistant familial ; - des représentants de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil familial permanent ; - pour un quart au moins de ses membres, des représentants des professionnels de l'accueil familial permanent, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.	-

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

## Base légale

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Décret n°2005-1772 du 30 décembre 2005 (Journal officiel du 31 décembre 2005)

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
-	- Arrêté du 14 mars 2006 relatif au diplôme d'Etat d'assistant familial (Journal officiel du 22 mars 2006)

<b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	31-12-2024
<b>Date de dernière délivrance possible de la certification</b>	31-12-2026

## Pour plus d'informations

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Info'métiers santé social : 0.825.042.042  
(0,15€/mn)

<http://www.social.gouv.fr>

Liste des organismes préparant à la certification :

**Liste des organismes préparant à la certification**

**Fiche au format antérieur au 01/01/2019**